

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1763 - 1er avril 1993 - 8 F

D 1763 EL SALVADOR: RAPPORT DE LA "COMMISSION DE LA VÉRITÉ"

Onze années de guerre civile, au moins 75.000 morts au titre des affrontements armés, des massacres de populations civiles, des disparitions forcées, des assassinats aveugles ou ciblés... Des "affaires" à haute charge symbolique telles que l'assassinat de Mgr Romero, les massacres du Sumpul et d'El Mozote, la tuerie de six jésuites et de deux femmes à l'Université centro-américaine... Les documents DIAL ont, depuis les longs préludes de la guerre civile, répercuté tous ces événements en leur temps (voir les notes en référence).

Aujourd'hui, la vérité éclate - enfin! - sur les exécutants et, surtout, sur les commanditaires de ces grandes "affaires". Mise en place par l'accord de Mexico signé le 27 avril 1991 entre le gouvernement salvadorien et la guérilla (cf. DIAL D 1594), la Commission de la vérité rendait public son rapport final le 15 mars 1993. Nous en donnons ci-dessous le résumé.

Point n'est besoin de souligner l'extrême intérêt de ce document dans la liquidation du lourd contentieux hérité de la guerre civile. Il faut cependant ajouter que le travail d'investigation de la Commission de la vérité n'a pas valeur judiciaire mais simplement valeur indicative. Il appartient désormais à la justice salvadorienne de juger les plaintes éventuellement déposées sur telle ou telle "affaire". En ce qui concerne l'épuration de l'armée, responsable de "la grande majorité des violations étudiées par la Commission", c'est aux milieux politiques qu'il appartient aussi d'en décider.

Document transmis par la Commission des droits de l'homme d'El Salvador.

Note DIAL

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA VÉRITÉ

Introduction

La Commission de la vérité a été constituée pour rechercher et rendre publique la vérité sur les actes de violence commis en El Salvador, au cours d'une guerre civile qui a fait plus de 75.000 morts. Ce rapport fait ressortir, avec des exemples basés sur des témoignages et des enquêtes, les responsabilités dans quelques-unes des pires et plus flagrantes violations des droits de l'homme entre 1980 et juillet 1991.

La paix est toujours conclue par ceux qui se sont fait la guerre. Avec le soutien des Nations unies, les parties en conflit ont explicitement décidé de la création de la commission et lui ont donné mandat dans le cadre de l'accord de paix (1). En agissant de la sorte, le gouvernement salvadorien et la guérilla du Front Farabundo Marti de libération nationale (FMLN) ont délaissé la guerre fratricide et ont choisi d'accepter le principe selon lequel les responsabilités des actes de violence doivent être publiquement reconnues, leurs victimes rappelés, et les responsables identifiés.

L'étude de la commission part du fait que les individus, y compris ceux emportés par la furie d'une guerre civile et ceux obéissant aux ordres de leurs chefs,

sont responsables de leurs actes. En rappelant la violence tragique du passé récent et en appelant les auteurs à répondre de leurs actes, le peuple salvadorien et ses dirigeants ont, dans leur recherche de la paix, établi un modèle porteur d'espoir dans un monde quotidiennement affecté par de nouvelles et horribles guerres civiles et par de féroces violations des droits de l'homme.

Par leur ouverture de vue et leur courage à oeuvrer en ce sens, le gouvernement et l'ancien mouvement de guérilla, tout comme le peuple salvadorien, méritent le respect et la reconnaissance de la communauté internationale. Les membres de la Commission de la vérité pensent que l'engagement d'El Salvador dans l'acceptation de son passé ira très loin, en raison de sa détermination à faire la vérité, à mettre un terme à l'impunité et à la dissimulation, à oeuvrer à la réconciliation moyennant les processus démocratiques au lieu de la violence.

En dépit de l'amertume qui peut, dans certains cas, résulter de la reconnaissance de ce qui s'est passé en El Salvador, c'est un grand pas qui est franchi dans la garantie que cela ne se reproduira plus jamais. Une décennie et plus de convulsions et de violences ont ébranlé El Salvador.

L'armée, les forces de sécurité et les escadrons de la mort qui leur sont rattachés ont commis des massacres, dont certains avec des centaines de victimes, et perpétré parallèlement des assassinats à l'encontre de nombreuses autres personnes, dont l'archevêque et six prêtres jésuites.

Les guérilleros du FMLN ont également suivi une logique de violence qui les a conduits à commettre de graves violations des droits de l'homme: ils ont tué, enlevé et fait disparaître des civils, des dissidents issus de leurs propres rangs, des fonctionnaires, des maires et des militaires nord-américains désarmés.

Cette explosion de violence plonge ses racines profondes dans une histoire nationale de violence qui a permis de qualifier les opposants politiques d'ennemis pour mieux les éliminer. Une mentalité faite de violence a caractérisé tous les groupes au cours de cette guerre. Et cela a été renforcé par l'inexistence d'une vraie justice. Tant de haines, de morts et d'injustices acceptées ne doivent plus jamais être tolérées en El Salvador car elles sont porteuses de mort et détruisent toute possibilité de dialogue et de tolérance.

La vérité seule n'est cependant pas suffisante pour parvenir à la réconciliation nationale et à la réunification de la famille salvadorienne. Le pardon est lui aussi indispensable. Certes, les souffrances de milliers de Salvadoriens ne peuvent ni ne doivent être oubliées. Mais si, du peuple (...) (2).

En relevant le défi de la vérité et de la paix, le gouvernement salvadorien et l'ancien mouvement de guérilla ont fait la preuve de leur sens de la responsabilité. La société salvadorienne - une société de sacrifice et d'espoir - les regarde sous l'angle de l'histoire. L'avenir du pays les convoque. Un pays en marche vers son destin dans la foulée d'une idée-force: se relever de ses ruines pour brandir le drapeau de la vision d'avenir. L'espoir de la commission est que puisse naître un El Salvador nouveau et plus juste.

Le mandat et la méthode de la Commission de la vérité

La commission a été constituée de trois personnalités internationales choisies par le secrétaire général des Nations unies, avec l'accord des deux parties: Belisario Betancur, ancien président de Colombie, Reinaldo Figueredo Planchart, ancien ministre vénézuélien des relations extérieures, et Thomas Buergenthal, professeur de droit à l'Université George Washington.

La commission n'avait pas qualité juridique. Six mois lui avaient été attribués pour mener à bien les quatre tâches principales suivantes:

- dresser la liste des principales violations des droits de l'homme pendant la guerre;
- étudier avec un soin particulier l'impunité dont ont bénéficié les forces de sécurité et les militaires salvadoriens dans la pratique de ces violations;
- faire un certain nombre de recommandations sur le plan légal, politique ou administratif pour que ce lourd passé ne se répète plus;
- enfin, favoriser la réconciliation nationale.

La guérilla comme le gouvernement se sont engagés à mettre en oeuvre les recommandations de la commission. Dans sa recherche, comme mandat lui en avait été donné, de la présentation la plus complète possible des violations des droits de l'homme commises au cours de la guerre, la commission cite dans son rapport les noms des institutions et des personnes responsables des cas qu'elle a étudiés.

La commission a recueilli le témoignage direct de 2.000 témoins concernant 7.000 victimes, et les informations de sources de seconde main concernant plus de 18.000 victimes. Malgré le grand nombre de témoins, la commission n'a pu aborder qu'une petite partie des milliers de violations commises durant la guerre. Elle a choisi de présenter un échantillon de violations, soit parce qu'elles sont symboliques des aspects les plus sauvages du conflit, soit parce qu'elles font partie d'un cadre plus large et plus systématique de violations similaires.

Tous les témoins ont reçu des garanties de caractère confidentiel afin de les protéger physiquement et de les encourager à la franchise. Sur la base de recoupements et d'évidences dans certains cas particuliers, la commission a joué sur trois niveaux de sûreté pour parvenir à ses conclusions: évidence totale, évidence substantielle, et évidence suffisante. Certaines violations n'ont pu faire l'objet de conclusions. Le témoignage d'un seul témoin ou d'une seule source, quelle que soit sa force de conviction, était considéré comme insuffisant pour en tirer des conclusions s'il n'était pas confirmé par une autre évidence.

Affaires étudiées

L'assassinat des prêtres jésuites (3)

Exécutions extra-judiciaires:

- San Francisco Guajoyo
- les dirigeants du Front révolutionnaire (4)
- les religieuses nord-américaines (5)
- El Junquillo (6)
- les journalistes hollandais (7)
- Las Hoyas
- San Sebastián
- l'attaque contre un hôpital du FMLN et l'exécution d'une infirmière (8)
- García Arandigoyen
- FENASTRAS et COMADRES (9)
- Oquelí (10)

Disparitions forcées:

- Ventura y Mejía
- Rivas Hernández
- Chan Chan y Massi

Massacres de paysans par l'armée:

- El Mozote (11)
- Rivière Sumpul (12)
- El Calabozo

Assassinats par les escadrons de la mort:

- Mgr Romero (13)
- Zamora
- Tehuicho
- Viera Hammer et Pearlman

La violence par le FMLN:

- exécutions de maires
- Anaya Sanabria (14)
- Romero Garcia, Miguel Castellanos (15)
- Peccorini Lettona
- Garcia Alvarado
- José Francisco Guerrero
- militaires nord-américains ayant survécu après que leur hélicoptère ait été abattu (16)
- enlèvement de Duarte y Villeda (17)
- assassinats de juges de paix à Carolina

Sommaire des conclusions pour quelques-unes des affaires étudiées

1. Les prêtres jésuites

La commission a constaté qu'en novembre 1989, plusieurs membres du haut commandement des armées ont ordonné l'assassinat des jésuites. Des officiers de l'Ecole militaire ont planifié les exécutions. Des éléments du Bataillon Atlacatl ont exécuté l'assassinat des six prêtres, de la domestique et de sa fille, et ont essayé de laisser des traces accusant faussement les rebelles du FMLN.

Pour les ordres donnés à leur niveau respectif en vue de ces crimes, la commission recommande la destitution immédiate et l'interdiction à vie d'occuper des postes dans l'institution militaire ou les forces de sécurité pour les personnes suivantes: le ministre de la défense, général René Emilio Ponce; le vice-ministre de la défense, général Orlando Zepeda; l'ancien vice-ministre de la sûreté publique, colonel Inocente Montano; le général Gilberto Rubio Rubio, chef d'état-major; l'ancien commandant de l'armée de l'air, Juan Rafael Bustillo; le colonel Francisco Elena Fuentes; et le colonel Guillermo Benavides.

Pour leur participation à la dissimulation des crimes, la commission mentionne le général Gilberto Rubio Rubio, chef d'état-major de l'armée de terre; le colonel Oscar Alberto León Linares, ancien commandant du Bataillon Atlacatl et M. Rodolfo Antonio Parker Soto, ancien conseiller juridique du haut-commandement.

2. El Mozote

La commission constate que l'armée a tué plus de 200 personnes à El Mozote, y compris des femmes et des enfants, en 1980 (18). La commission cite les noms de l'ancien commandant du Bataillon Atlacatl, le colonel Domingo Monterrosa Barríos et du colonel Natividad de Jesús Cáceres Cabrera qui avait le grade de major au moment du massacre. La commission cite également le nom du président de la Cour suprême de justice, Mauricio Gutiérrez Castro, pour ingérence induite dans les procédures judiciaires en rapport avec l'enquête sur le massacre.

3. L'archevêque Oscar Arnulfo Romero

La commission constate que le major Robert d'Aubuisson a ordonné l'assassinat de l'archevêque et que le capitaine Eduardo Avila, l'ancien capitaine Alvaro Saravia et Fernando Sagrera ont joué un rôle actif dans l'assassinat (19). La commission constate également que la Cour suprême de justice d'El Salvador a tenu un rôle actif en empêchant l'extradition du capitaine Saravia réfugié aux Etats-Unis.

4. Les assassinats de maires par le FMLN

La commission constate que le commandement général du FMLN a approuvé le meurtre des maires civils et que l'Armée révolutionnaire du peuple (ERP) du FMLN a été chargée de l'assassinat des onze maires. La commission cite les noms des commandants de l'ERP, Joaquin Villalobos, Ana Guadalupe Martínez, Mercedes del Carmen Letona, Jorge Meléndez et Marisol Galindo comme responsable des exécutions.

Recommandations

La commission de la vérité conclut son étude par de longues recommandations dans le sens du renvoi de leurs charges publiques des responsables de violations des droits de l'homme; de la réforme de la justice et des forces armées; du respect des droits de l'homme, de la démocratie, de l'Etat de droit et de la réconciliation nationale.

1. Personnes impliquées dans la violation des droits de l'homme

La commission propose que les responsables des graves violations des droits de l'homme occupant aujourd'hui des charges publiques ou militaires, soient immédiatement révoqués et de plus déclarés inaptes à exercer des fonctions publiques en El Salvador pour au moins dix années. Ils doivent également être interdits à titre définitif d'exercer des responsabilités d'ordre militaire ou sécuritaire.

Sur la base de ses investigations, la commission demande que soient exclus des forces armées et de toute autre fonction publique quarante militaires, dont le ministre de la défense, René Emilio Ponce; le général Orlando Zepeda, vice-ministre de la justice; le général Gilberto Rubio Rubio, chef d'état-major; le général Juan Rafael Bustillo, ancien commandant de l'armée de l'air; le colonel Inocente Montano, ancien vice-ministre de la sûreté publique; le colonel Francisco Elena Fuentes; et le colonel Oscar Alberto Linares, ancien commandant du Bataillon Atlacatl, entre autres. Tous les officiers ci-dessus mentionnés ont été cités soit pour le rôle joué, soit pour l'ordre donné, soit pour la dissimulation pratiquée dans la mort des six prêtres jésuites, de leur maîtresse de maison et de sa fille. Le général Carlos Eugenio Vides Casanova, ancien commandant de la Garde nationale, est cité pour son rôle dans la dissimulation de l'assassinat des quatre religieuses nord-américaines.

La commission demande également l'interdiction, durant dix années, d'accès aux fonctions publiques pour plusieurs membres du FMLN. Cela concerne, entre autres, les commandants Joaquin Villalobos, Ana Guadalupe Martínez et Jorge Meléndez, qui sont cités pour être les responsables du meurtre de onze maires civils.

La commission mentionne également le capitaine Alvaro Saravia et le capitaine Eduardo Avila comme participants à la planification de l'assassinat de l'archevêque Oscar Arnulfo Romero. Avila est également cité conjointement avec le lieutenant Rodolfo Isidro López Sibrián, le major Mario Denis Morán pour leur responsabilité soit dans les ordres donnés, soit dans la dissimulation du meurtre à l'hôtel Sheraton des deux conseillers nord-américains en réforme agraire et du président salvadorien de l'Institut de réforme agraire.

La commission (...) (cf. note 2) mais qui ont joué un rôle important dans la guerre civile. Il s'agit du major Roberto d'Aubuisson, désigné comme l'organisateur des escadrons de la mort, et qui a ordonné l'assassinat de l'archevêque Oscar Arnulfo Romero. Est également mentionné feu le colonel Domingo Monterrosa Barrios comme ayant été le commandant chargé du massacre d'El Mozote.

La commission cite des civils ayant commis des violations des droits de l'homme, en particulier Fernando (El Negro) Sagraera pour son rôle dans la planification

de l'assassinat de l'archevêque Romero, ainsi que Hans Christ pour sa participation au meurtre des trois experts de la réforme agraire à l'hôtel Sheraton. Rodolfo Antonio Parker Soto, ancien conseiller juridique du haut commandement militaire est cité pour avoir collaboré à la dissimulation du rôle de plusieurs officiers généraux dans le meurtre des six prêtres jésuites. Hector Antonio Regalado, ancien chef de la sécurité de Roberto d'Aubuisson est cité pour avoir organisé et manoeuvré les escadrons de la mort.

Le président de la Cour suprême, Mauricio Gutiérrez Castro, est cité pour ses actes d'obstruction dans l'enquête judiciaire sur le massacre d'El Mozote.

2. LE FMLN

D'une manière générale, la commission constate que le mouvement du FMLN est responsable de graves violations, incluant assassinats, disparitions et séquestrations durant une guerre qui a violé les droits de l'homme et le droit humanitaire. La commission a reçu plus de 800 dénonciations sur de graves violations commises par le FMLN, dont près de 400 meurtres et plus de 300 disparitions. La commission demande au FMLN de renoncer définitivement à toute forme de violence dans la poursuite de ses objectifs politiques.

3. Les forces armées

La grande majorité des violations étudiées par la commission ont été commises par des membres des forces armées ou par des groupes en lien avec elles. Pour accélérer la professionnalisation des militaires, la commission recommande de les placer sous contrôle civil et de leur inculquer le respect des droits de l'homme. Dans ce but, elle fait les recommandations suivantes:

1) mise à l'écart immédiate de tout officier impliqué dans la violation des droits de l'homme ou d'autres violations graves;

2) prendre les mesures qui s'imposent pour le contrôle civil des promotions dans l'armée, du budget de l'armée et de tous les services de renseignement;

3) établir légalement une nouvelle disposition permettant au personnel militaire de refuser d'exécuter un ordre qui pourrait se solder par un crime ou une violation des droits de l'homme;

4) prendre les mesures pour couper tout lien entre les militaires et les groupes armés privés et/ou paramilitaires;

5) une étude approfondie des droits de l'homme à l'Ecole militaire, et des cours à l'intention des officiers sur ces droits de l'homme.

4. Les escadrons de la mort

La commission constate que les escadrons de la mort, fréquemment constitués de militaires ou pour le moins alliés aux militaires, avec l'appui de puissants chefs d'entreprises, propriétaires terriens et hommes politiques, ont agi pendant très longtemps en El Salvador et qu'ils restent une menace permanente. La commission a reçu des témoignages concernant plus de 800 victimes des escadrons de la mort.

Le problème est tellement sérieux que la commission lance un appel spécial pour une enquête spécifique sur les escadrons de la mort, afin de les dénoncer publiquement avec plus de force et de faire disparaître définitivement ce genre d'activités. La commission est particulièrement préoccupée (...) (cf. note 2) au sein de la communauté des chefs d'entreprises salvadoriens et de quelques puissantes familles qui en sont venus à se servir du meurtre pour régler des contentieux. Une telle pratique doit cesser.

La commission est également préoccupée de ce que les exilés salvadoriens résidant à Miami ont collaboré au maintien des escadrons de la mort entre 1980 et 1983, en bénéficiant apparemment du peu d'attention du gouvernement des Etats-Unis. Une telle utilisation du territoire nord-américain pour organiser des actes de terrorisme à l'extérieur doit faire l'objet d'une enquête et ne doit plus se reproduire.

5. Le système judiciaire

La commission constate que le système judiciaire salvadorien est tout à fait insuffisant. La commission inclut ci-après plusieurs recommandations pour une correction de ce problème qui a encouragé les violations des droits de l'homme en El Salvador:

1) La commission demande que soient mises en oeuvre des réformes constitutionnelles exigeant la destitution de tous les membres de la Cour suprême, en citant spécifiquement son président, Mauricio Gutiérrez Castro, pour son comportement peu professionnel.

2) Mener à bien une véritable séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire afin de dépolitiser la Cour suprême d'El Salvador.

3) Le pouvoir des hauts échelons de la Cour suprême doit être réduit, ainsi que son pouvoir de centralisation sur le reste du système judiciaire.

4) Le rapport demande que le Conseil national de la magistrature déjà existant jouisse d'une autonomie réelle dans la supervision du système judiciaire. Cet organisme procédera à la révision de l'aptitude professionnelle de tous les juges actuellement en fonction. Il devra également bénéficier de la capacité de nommer ou de déplacer les juges, en retirant cette faculté à la Cour suprême.

5) Les juges devront recevoir des traitements plus élevés.

6) Les aveux extra-judiciaires devraient être interdits; le droit à disposer d'un avocat doit être renforcé; des limites très strictes devraient être mises aux détentions extra-judiciaires (20), et les personnes mandatées à cet effet doivent être précisées et caractérisées; le droit d'habeas corpus et la présomption d'innocence doivent être renforcés.

7) Une liste de tous les centres de détention et de tous les détenus doit être rendue publique.

8) Il faut apporter tout son soutien à la nouvelle police civile.

6. Les droits de l'homme

El Salvador se doit d'encourager le respect des droits de l'homme et la conscience qu'il faut en avoir. Le nouveau bureau du procureur des droits de l'homme doit être étoffé et il doit disposer de bureaux dans tous les départements. Les membres de ce bureau doivent disposer du libre accès en tout endroit du pays. La Constitution doit de même garantir les droits de l'homme, et le gouvernement ratifier et mettre en oeuvre tous les accords signés en la matière. Il faut, dans les délais les plus brefs, voter des lois sanctionnant les crimes commis par l'Etat et en son nom (21). La commission presse instamment El Salvador d'accepter la juridiction obligatoire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, ce que tous les autres Etats centro-américains ont déjà accepté.

7. Le châtement

La commission considère que la justice exige que des sanctions soient prises pour les violations des droits de l'homme. Mais la commission n'est pas habilitée à prendre des sanctions, tout en reconnaissant que l'actuel système judiciaire salvadorien n'est pas en état de juger en toute objectivité et d'établir de telles

sanctions. La commission se trouve donc dans l'impossibilité de recommander la voie judiciaire en El Salvador à l'encontre des personnes citées dans le rapport, tant que des réformes judiciaires n'auront pas eu lieu.

8. La réconciliation nationale

La commission considère que la justice exige également que les victimes de violations des droits de l'homme de part et d'autre soient reconnues publiquement et fassent l'objet d'un dédommagement. Le rapport comporte les noms de plus de 18.000 victimes, conformément aux témoignages reçus.

La commission demande pour cela la constitution d'un fonds spécial. Ce fonds recevra la contribution du gouvernement sur la base recommandée par la commission, à savoir 1% de toute l'aide extérieure. La commission demande à la communauté internationale de soutenir également cet effort.

Un monument national portant les noms de toutes les victimes de la guerre devra être érigé; et un jour du calendrier sera déclaré jour férié national pour évoquer le souvenir des morts et célébrer la réconciliation nationale.

Ce rapport doit être discuté et étudié publiquement en El Salvador dans le cadre d'un forum national.

9. Le suivi international

La commission demande aux Nations unies de superviser la mise en oeuvre fidèle de toutes les recommandations faites, ainsi que les parties s'y sont engagé dans l'accord de paix.

(1) Cf. DIAL D 1594 et 1660 (NdT).

(2) Ligne manquante dans la copie ayant servi à cette traduction (NdT).

(3) Cf. DIAL D 1444, 1450, 1452, 1486, 1495, 1507, 1519, 1524, 1538, 1549, 1560, 1581, 1611, 1634, 1667, 1726 et 1757 (NdT).

(4) Cf. DIAL D 682 et D 689, page 11 (NdT). (5) Cf. DIAL D 682 (NdT). (6) Cf. DIAL D 700 (NdT).

(7) Cf. DIAL D 689, page 10 (NdT). (8) Cf. DIAL D 1397 (NdT). (9) Cf. DIAL D 1444, introduction (NdT).

(10) Cf. DIAL D 1456 et 1473, introduction (NdT). (11) Cf. DIAL D 765, 766 (page 3) et 1568 (NdT).

(12) Cf. DIAL D 636, 691 et 792 (NdT). (13) Cf. DIAL D 612, 671, 868, 1238 et 1274 (NdT).

(14) Cf. DIAL D 1247. A l'époque, l'assassinat du président de la Commission des droits de l'homme d'El Salvador (non gouvernementale) était attribué aux forces de l'ordre. L'armée avait alors démenti (NdT).

(15) Cf. DIAL D 1397, introduction (NdT). (16) Cf. DIAL D 1568, introduction (NdT).

(17) Cf. DIAL D 1074, introduction (NdT). (18) Erreur: le massacre a eu lieu en décembre 1981 (NdT).

(19) Cf. DIAL D 1274. Seul manquait alors le troisième nom... (NdT).

(20) Le rédacteur veut sans doute parler ici de la "garde à vue", une notion tout à fait juridique (NdT).

(21) Le rédacteur de ce résumé semble procéder ici à une formulation équivoque: il ne peut évidemment s'agir de lois à effet rétroactif (NdT).

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 385 F - Etranger 430 F. Avion Am. latine 500 F - USA-Canada-Afrique 470 F

Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL

Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN 0399-6441